

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG n° 94.087

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

25 Juillet 1994

25 Juillet 1994

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN Adjoints

MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, REVOLAT, et TAP, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. LE GUEUT	par M. MOST
Mlle BARRAUD-DUCHERON	par M. MONNARD
M. COASSIN	par M. CANDAU
M. SABATHIER	par M. GUEZENNEC

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARON et MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Monsieur CHABANEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation de la Criée de ROYAN. Marché de Maîtrise d'Oeuvre. Désignation de la Commission chargée d'étudier les candidatures

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 23 Août 1993, le Conseil Municipal a décidé de réaliser les travaux de réhabilitation de la

Criée de ROYAN pour un montant de 9,6 M F HT.

Les subventions demandées ont été attribuées par l'Etat, le F.I.O.M., le Conseil Général et le Conseil Régional. La C.E.E. poursuit l'examen de la demande d'aide.

Afin de poursuivre l'avancement de ce programme, il convient de procéder à la passation de marchés de maîtrise d'oeuvre selon la procédure de marché négocié.

Compte-tenu des montants prévisionnels, un avis d'appel public à candidature doit être lancé et les candidats ne pourront être retenus qu'après avis d'une Commission ainsi composée :

Président : Le Maire ou son représentant

Membres :

. Les membres de la Commission d'appel d'offres élus par le Conseil Municipal le 13 Avril 1992

. Un tiers de maîtres d'oeuvre compétents et des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, qui seront désignées par le Président.

Après examen de leurs compétences, références et moyens, la Commission formulera un avis sur les candidats en vue de la passation d'un marché respectant les clauses figurant au règlement de la consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu sa délibération du 23 Août 1993 approuvant la réhabilitation de la Criée,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 279, 314 bis, 314 ter,
- Vu le règlement de la consultation relative à la passation de marchés de maîtrise d'oeuvre,
- Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le règlement de consultation du marché ou des marchés de

maîtrise d'oeuvre à intervenir dans le cadre de cette opération

- de fixer la composition de la Commission chargée d'examiner les dossiers de candidatures comme suit :

. Président : le Maire ou son représentant

. Les membres de la Commission Municipale d'ouverture des plis tels que désignés par le Conseil Municipal le 13 Avril 1992 :

. Membres Titulaires :

- . Monsieur HUGENDOBLER
- . Monsieur BENOIT
- . Monsieur BOISNARD
- . Monsieur GUEZENNEC
- . Monsieur REVOLAT

. Membres Suppléants :

- . Monsieur RAULT
- . Monsieur MONNARD
- . Monsieur DINDINAUD
- . Madame PELTIER
- . Monsieur ALONSO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT **Certifié Exécutoire**

**Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Août 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS